

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_7
id. 6280

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LOGEMENT SOCIAL AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN À DOMICILE, À LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET À LA LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ

Le Département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

En complément du dispositif d'aides relevant du programme « ANAH », l'Assemblée départementale a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide :

- pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap (délibération du 1^{er} mars 2007),
- contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'État (délibération du 21 avril 2011),
- contre l'habitat dégradé (délibération du 5 avril 2017).

Les aides, adossées à celle de l'ANAH, accordées dans le cadre de cette politique sont les suivantes :

- . **Maintien à domicile** : propriétaire occupant âgé de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap : aide sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant égal à 10 % de la subvention accordée par l'ANAH plafonnée à 500 €.
- . **Lutte contre la précarité énergétique** : propriétaire occupant effectuant des travaux d'économies d'énergie permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25 % : aide sous la forme d'une prime forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes et de 300 € pour les propriétaires occupants modestes.

Dans le cas d'un dossier associant les deux thématiques, les deux aides peuvent être cumulées.

- . **Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé** : propriétaire occupant en centre bourg réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé selon les critères fixés par l'ANAH : prime de 1 500 € cumulable avec la prime énergétique.

Monsieur le Président propose quatre listes de dossiers retenus par l'ANAH lors de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 17 décembre 2021 :

- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre du maintien à domicile (annexe n° 1),
- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux pour la lutte contre la précarité énergétique (annexe n° 2),
- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre du maintien à domicile et de la lutte contre la précarité énergétique (annexe n° 3),
- pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et de la lutte contre la précarité énergétique (annexe n° 4).

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, imputation 20422 sous-fonction 72 – Programme P024, Opération O002, enveloppe E11.

* Autorisation de programme APOP 2021	160 000 €
* Engagé aux précédentes commissions permanentes	114 786 €
* Engagement à la présente commission permanente	15 472 €
* Disponible	29 742 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} mars 2007, du 27 avril 2011 et du 5 avril 2017 relatives aux aides départementales en matière de maintien à domicile, lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat dégradé,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des décisions d’attribution des subventions crédits agence nationale de l’habitat dans le cadre de la délégation de compétence donnée à Monsieur le Président ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, l’attribution des subventions départementales complémentaires aux propriétaires occupants pour un montant total de 15 472 €, réparti comme suit :
 - maintien à domicile des personnes âgées et handicapées de 3 105 € (13 dossiers)
 - lutte contre la précarité énergétique de 7 700 € (17 dossiers)
 - lutte contre la précarité énergétique et maintien à domicile de 667 € (1 dossier)
 - lutte contre l’habitat dégradé et contre la précarité énergétique de 4 000 € (2 dossiers)

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL